

# Journée du Savoir — 8e colloque des études supérieures

**Brenna Haggarty**  
Bourse Apprentis-Chercheurs

*Les droits des minorités francophones, la Cour suprême et la Cause Caron*



L'objectif principal de ce projet de recherche est d'étudier la jurisprudence canadienne en référence aux droits des minorités. Le statut du français dans l'Ouest canadien sera également abordé par rapport à la cause Caron. L'élément de recherche de ce projet sera l'analyse des documents juridiques qui ont conduit à la décision finale de la Cour suprême. Cette affaire est ancrée dans le droit constitutionnel et plus précisément les droits constitutionnels linguistiques des Canadiens français hors du Québec. Ainsi, cette recherche vise à comprendre la décision finale des tribunaux en matière de bilinguisme judiciaire et législatif. Gilles Caron a reçu une contravention de circulation en 2003, la décision juridique finale a été rendue en 2015. Le fondement de cette affaire était que le bilinguisme législatif est un droit que l'Alberta devrait être tenue de respecter pour les citoyens francophones puisqu'il est un droit qui est codifié dans la Constitution Canadienne. En fin de compte, la décision 6-3 de la Cour suprême a conclu que la contravention unilingue que l'Alberta a rendue à Caron était en fait concordance avec la constitution. Afin de répondre à ma question de recherche, je vais examiner les affaires judiciaires qui ont conduit à la décision finale de la Cour suprême, la première instance devant la Cour provinciale de l'Alberta, ensuite la Cour du banc de la reine, la Cour d'appel et finalement la Cour suprême. La Cour suprême du Canada a publié une décision selon laquelle aucun élément historique n'empêche l'Alberta d'adopter et de sanctionner des lois uniquement en anglais. La Cour a déclaré que l'Alberta Languages Act, adoptée en 1988 qui déclare que : « All Acts and regulations may be enacted, printed and published in English ». Cet acte confirme la constitutionnalité du document juridique anglais que Caron a reçu. Je voudrais examiner la constitutionnalité de cette décision judiciaire en examinant les cas en détail. La minorité française en Alberta croyait que cette décision ne respectait pas ses droits linguistiques. En examinant ce cas, j'aimerais savoir si la Cour suprême a agi de manière appropriée compte tenu de l'intérêt de la minorité francophone de l'Ouest canadien.



**UNIVERSITY OF ALBERTA**  
**CAMPUS SAINT-JEAN**  
Bureau de la recherche